

Charte environnementale de la zone d'activités du Malaquis



SOMMAIRE

<i>ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ</i>	<i>p 3</i>
<i>ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ</i>	<i>p 4</i>
<i>ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ</i>	<i>p 5</i>
<i>ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ</i>	<i>p 8</i>
<i>ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ</i>	<i>P 9</i>
<i>ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ</i>	<i>p 10</i>
<i>ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ ප්‍රදේශයේ</i>	<i>p 11</i>
<i>Annexe 1 : règlement de la zone d'activités du Malaquis</i>	
<i>Annexe 2 : programme d'actions 2005/2007</i>	
<i>Annexe 3 : contacts utiles</i>	

ලිපි ජනනයේදී ද'නෙවැනි පරිසරයේ ක්‍රියාකාරීත්වයේ ප්‍රවර්ධනය

La préservation des ressources naturelles, la gestion de l'espace et des paysages, la lutte contre l'effet de serre, la maîtrise des impacts sur la santé humaine nécessitent une modification des modes de développement, avec une implication des différents acteurs économiques et sociaux.

Source de développement économique pour les entreprises et la collectivité, source d'emplois mais également source de nuisances sur le milieu naturel et la santé humaine, les zones d'activités sont un espace où s'entrecroisent les enjeux du développement durable.

Une zone d'activités telle que celle du Malaquis est concernée par plusieurs types d'enjeux :

- * favoriser le maintien, le développement et l'accueil des entreprises,
- * pérenniser les investissements publics et privés,
- * préserver les ressources naturelles (eau, air, sol, zones humides,...)
- * anticiper et maîtriser les risques de pollution et les contraintes de la réglementation.

Engager une démarche de gestion environnementale implique une vision globale et durable des projets dont les incidences peuvent améliorer la qualité du milieu de vie, la dynamique économique et l'image de marque de la zone d'activités.

Le volet social du développement durable n'est pas absent de cette démarche. En effet, la création de services et la mise en œuvre de moyens en faveur de la protection de l'environnement et de la santé sont des sources de création d'emplois et d'amélioration de la qualité de la vie.

Ces objectifs sont à partager par l'ensemble des acteurs depuis le gestionnaire, les entreprises, les prestataires, les partenaires jusqu'aux usagers pour respecter les principes du développement durable.

Les acteurs doivent pouvoir s'identifier sur la base d'engagements communs définis par la Charte environnementale de la zone d'activités du Malaquis.

NECESSAIRE de la démarche

Les enjeux d'une gestion environnementale de zone d'activités sont présentés depuis plusieurs années par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et ses partenaires dans le cadre de sa Charte 2001/2011. Ce type de gestion doit permettre :

- * D'engager une gestion durable et concertée des sites d'activités,
- * De maintenir une activité économique locale,
- * D'agir en faveur de la protection de l'environnement et de la santé humaine.

La ville du Trait qui souhaitait améliorer et pérenniser l'attractivité de son espace d'accueil d'activités a décidé de faire appel au Parc en 2002.

Sur la base d'un partenariat Ville - Parc, une démarche initiale fut menée de mai à septembre 2003 auprès d'un tiers des entreprises de la zone afin d'identifier les enjeux et les potentialités de la mise en œuvre d'une gestion environnementale sur la zone d'activités du Malaquis.

Les résultats ont montré l'intérêt que portaient les responsables d'entreprises à la création d'une animation de zone. Les investigations ont révélé la nécessité d'intervenir sur la maîtrise d'impacts environnementaux, notamment la protection de la ressource en eau.

En octobre 2003, la ville du Trait et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ont décidé de poursuivre leur partenariat en créant une cellule d'animation de zone d'activités avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de crédits européens.

Dénommée "SEZAM" pour Système Environnemental de la Zone d'Activités du Malaquis, cette cellule d'animation propose un accompagnement et des aides adaptées aux entreprises quelque soit le niveau de prise en compte de l'environnement au sein de leurs activités.

Pour la ville du Trait, SEZAM est un outil qui va lui permettre d'améliorer de façon continue la qualité des aménagements et des services aux bénéficiaires des entreprises, des usagers et des riverains de la zone d'activités.

DESCRIPTION de la zone d'activités du Malaquis

Situation régionale

Véritable façade maritime pour l'Île de France, la Région Haute-Normandie a développé ses activités économiques sur un axe industriel historique, la vallée de Seine et son estuaire. Reliant les grands pôles urbains et économiques, Paris, Rouen et Le Havre.

La zone d'activités du Malaquis du Trait, implantée en bords de Seine, dispose d'une situation géographique stratégique qui la place à 30 minutes de Rouen, 1 heure du Havre et 2 heures de Paris.

La ville du Trait fait également partie du territoire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande à l'initiative d'une démarche territoriale de préservation du patrimoine naturel, culturel et architectural au travers d'une logique de développement durable.

Description des activités

Depuis le début du 20^{ème} siècle, les activités développées au Trait sont historiquement liées à la construction navale et au raffinage d'hydrocarbures. Deux industries à l'origine de la création de la zone d'activités au début du 20^{ème} siècle.

Dans leurs sillages, ces industries attirent des prestataires et d'autres entreprises, notamment la société européenne de produits pharmaceutiques sur les terrains gagnés sur le marais.

Au début des années 70, les chantiers navals et la raffinerie ferment successivement laissant derrière elles un équilibre socio-économique brisé. La reconversion des chantiers navals et la diversification des activités sur la zone permettront de retrouver progressivement un équilibre serein.

Aujourd'hui, la zone d'activités du Malaquis accueille une quarantaine d'entreprises du secteur industriel ou artisanal et d'envergure internationale, régionale ou locale. Parmi elles, on trouve une unité de production de produits pharmaceutiques, une unité de fabrication de flexibles pour l'exploitation pétrolière, des ateliers de chaudronnerie, une centrale à béton, des entreprises de BTP, etc. ...

Carte : Activités industrielles et économiques du Trait

Situation environnementale

La zone d'activités du Malaquis s'étend sur une centaine d'hectares entre la zone urbaine, la Seine et des espaces naturels. La zone d'activités s'est développée dans le lit majeur de la Seine en gagnant des terrains sur le marais par remblaiements successifs.

La zone d'activités repose sur une nappe superficielle alluvionnaire ; cette situation se caractérise par un contexte biopaysager de zone humide où sont présentes des espèces floristiques protégées au niveau régional : *Hottonia palustris*, *Dactylorhiza fistulosa*, *Senecio paludosus* et *Ophrys fuciflora*.

Les prairies humides et les boisements alluviaux présents en périphérie de la zone d'activités abritent des espèces animales et végétales d'intérêt écologique, faunistique et floristique ayant conduit à la protection des habitats par le classement de ces surfaces au titre de la directive européenne Natura 2000.

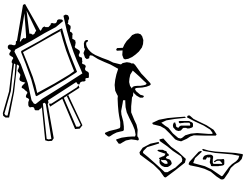



Les activités industrielles et artisanales présentes sont susceptibles de provoquer des impacts sur l'environnement urbain et naturel. La gestion de l'espace, la préservation des paysages, la réduction des émissions sonores, la maîtrise des rejets liquides et solides sont des problématiques récurrentes aux zones d'activités.

Carte : Situation environnementale de la zone d'activités du Malaquis

FONCTIONNEMENT de SEZAM

Le Système Environnemental de la Zone d'Activités du Malaquis se déroule sous la maîtrise d'ouvrage de la ville du Trait, gestionnaire de la zone d'activités.

Il se décline en 4 parties complémentaires :

<p>1</p>	<p>Méthodologie</p> 	<p>Une méthodologie de travail basée sur la concertation entre collectivité et entreprises et sur une approche globale des problématiques inhérentes aux activités développées.</p>
<p>2</p>	<p>Programme d'actions</p> 	<p>Un programme d'actions établi en fonction des priorités règlementaires et environnementales. Il concerne à la fois les entreprises et la collectivité. Son financement fait l'objet de recherches de partenariats.</p>
<p>3</p>	<p>Animation</p> 	<p>Une animation de SEZAM assurée par un comité de pilotage constitué de représentants de la collectivité et d'entreprises. L'organisation et le suivi des rencontres sont assurés par l'animateur de zone de la ville du Trait.</p>
<p>4</p>	<p>Charte</p> 	<p>Elément fédérateur, la Charte apporte une cohérence à l'ensemble de SEZAM. Les signataires s'engagent à respecter des principes fondamentaux pour une gestion durable et concertée de la zone d'activités.</p>

SUIVI ET ÉVALUATION de la Charte

1. Le Comité de pilotage

Les signataires de la Charte constituent un **Comité de pilotage**, il est composé :

- De la Commission Environnement et de la Commission Economie de la COMTRY ;
- D'entreprises ;
- De partenaires institutionnels, techniques et financiers.

Le **Comité de pilotage** se réunit 2 à 3 fois par an, son rôle est :

- de participer à l'élaboration de la politique environnementale de la Charte et du programme d'actions,
- de veiller au respect des principes de la Charte,
- de participer au suivi et à l'évaluation de la démarche,
- de déterminer les moyens et les services à mettre en œuvre.

En fonction des résultats de l'évaluation, il décide des orientations pour la révision de la Charte. Il constitue un lieu de débat entre les acteurs, où doivent pouvoir se régler d'éventuelles difficultés. Il peut décider la mise en révision anticipée de la Charte.

2. Le Comité technique

Le comité de pilotage est appuyé par un **Comité technique** composé :

- des Maires du Trait et de Yainville,
- des Vices -Présidents des commissions Environnement,
- des Directeurs Généraux des Services,
- des membres des Services Techniques,
- d'un représentant du Parc.

Le **Comité technique** assure le suivi opérationnel de la démarche de gestion environnementale de la zone d'activités du Malaquis. Le Comité technique assure :

- la réalisation du programme d'actions,
- la mise en œuvre des actions inscrites au programme,
- la rédaction du rapport d'activités.

En fonction des sujets traités, le Comité technique s'entoure des acteurs les plus directement impliqués.

ENGAGEMENT des signataires

Au travers de la Charte environnementale de la zone d'activités du Malaquis, les signataires s'engagent sur :

1. Le respect des principes de la Charte
2. La réalisation du programme d'actions
3. La participation au suivi et à l'évaluation de la démarche

1. Respect des principes de la Charte

La Charte environnementale de la zone d'activités du Malaquis permet de signifier un engagement fort de la part des signataires. Elle n'a pas de valeur contractuelle. Elle contribue également à la sensibilisation des usagers de la zone d'activités.

2. Réalisation du programme d'actions

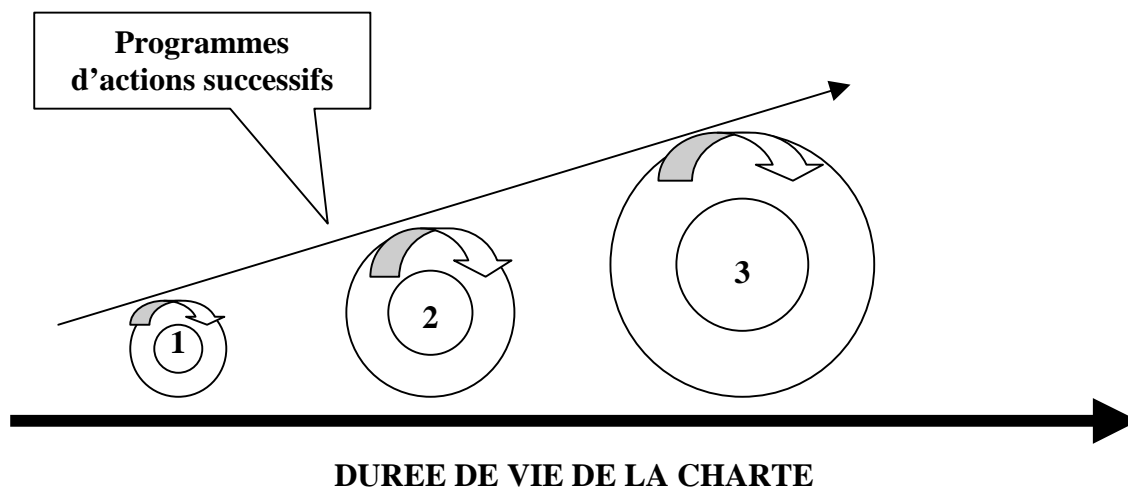
Sur la base d'un état des lieux global de la zone d'activités, parties publiques et privées, un programme d'actions est élaboré.

Ce programme d'une durée de trois ans est établi en concertation entre les entreprises et la ville du Trait, il tient compte :

- * Des principes de la Charte,
- * Des priorités environnementales et réglementaires,
- * Des attentes et des besoins des entreprises.

3. Participation au suivi et à l'évaluation de la démarche

Le suivi et l'évaluation de la démarche seront assurés par un comité de pilotage constitué de responsables d'entreprises et de représentants de la collectivité (élus et techniciens).



CHARTRE environnementale de la zone d'activités du Malaquis

Les signataires s'engagent à :

1. Conduire toute opération dans le respect des lois et des règlements en vigueur. Agir en cohérence avec la Charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.
2. Améliorer de façon continue la gestion globale de la zone d'activités du Malaquis pour transmettre aux générations futures le potentiel économique du site et un patrimoine naturel préservé.
3. Réduire au minimum, dans la mesure du possible, l'impact des activités sur le voisinage, le paysage, l'atmosphère, l'eau et le sol par la maîtrise des pollutions chroniques et accidentelles.
4. Améliorer le tri sélectif des déchets et adopter une gestion conforme des déchets d'emballages et des déchets toxiques.
5. Informer les habitants, les usagers et les salariés de la zone d'activités des questions d'environnement et encourager un comportement éco-citoyen de leur part, au travail, à la maison, au sein de la commune.
6. Collaborer étroitement avec d'autres acteurs du secteur privé, les pouvoirs publics et les partenaires institutionnels, techniques et financiers pour appliquer une politique solide en faveur de la protection de l'environnement et de la santé humaine ; offrir nos conseils en la matière pour étayer nos efforts dans cette direction.
7. Garantir que soient prises toutes les dispositions nécessaires à l'application des présents principes.
8. Réévaluer ces mêmes principes en permanence pour s'assurer qu'ils s'inscrivent dans la stratégie pour laquelle nous avons opté : améliorer de façon continue la réduction des effets de nos activités sur l'environnement et la santé humaine.

Annexe 1 : Règlement de la zone d'activités du Malaquis

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONES D'ACTIVITÉS

ARTICLE 1^{ER} - Le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général applicables aux zones d'activités du Malaquis, des chantiers et des Candeux.

CHAPITRE 1^{ER} - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2 - Objet du lotissement

Les lots de ces lotissements sont destinés à être affectés à l'édification de construction à usage industriel, artisanal ou commercial ou à usage de bureaux, dépôts ou d'entrepôts.

ARTICLE 3 - Obligations des lotis

3.1 - Les entreprises installées dans ce lotissement sont soumises à toutes les obligations prévues par la législation et la réglementation en vigueur, notamment le code de l'environnement, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, la loi sur l'eau, le règlement sanitaire départemental, le code de l'urbanisme, le code de la santé publique et le code du travail.

3.2 - Les entreprises sont également soumises aux dispositions applicables aux zones UX du POS dont la dernière mise à jour date de décembre 1995.

CHAPITRE II - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 4 - Type d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

4.1 - Les campings, le stationnement des caravanes ainsi que le stationnement des nomades, les gens du voyage disposant d'une aire d'accueil spécialement prévue à cet effet.

4.2 - Les constructions à usage d'habitation sauf celles visées à l'article 5.

4.3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières.

4.4 - Toute décharge non contrôlée.

4.5 - Les bords de Seine sont réservés aux aménagements d'espaces de loisirs et de détente sans exclure l'intégration des ouvrages et des aménagements destinés à lutter contre le risque d'inondations.

Une bordure paysagère et naturelle est conservée sur les berges sur une largeur qui ne peut être inférieure à 5 mètres pour permettre l'intégration des bâtiments et des infrastructures industriels.

ARTICLE 5 - Type d'occupation et d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales

5.1 - Tous types d'activités industrielles, exceptées les activités à risques classées SEVESO au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

5.2 - Le logement des personnes dont la présence continue est nécessaire à proximité des industries ou installations admises.

5.3 - En bordure de Seine, les équipements techniques nécessaires à la sécurité de la navigation :

- Côté terre sur une largeur de 40 mètres mesurée depuis la crête de berge.
- Côté rivière sur toute l'étendue du plan d'eau.

CHAPITRE III - CONDITIONS DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 6 - Accès et voirie

6.1 - Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée dont les caractéristiques répondent à leur destination et satisfassent aux règles normale de desserte, notamment de défense contre l'incendie, protection civile et brancardage.

6.2 - Lorsque la desserte d'un terrain se fait à partir d'une voie de circulation, l'accès doit être aménagé de telle manière que la visibilité vers la voie soit assurée sur une distance d'au moins 50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'accès à partir du point de cet accès situé à 3 mètres en retrait de la limite de cette voie.

6.3 - Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour.

ARTICLE 7 - Desserte par les réseaux

7.1 - Eau pluviale

L'évacuation des eaux de ruissellement se fait par raccordement, au frais du loti, à des fossés à ciel ouvert ou busés, le réseau d'évacuation des eaux pluviales doit être à la fois distinct du réseau d'évacuation des eaux sanitaires.

Une autorisation de rejet doit être établie avec le gestionnaire des réseaux afin d'identifier les points de rejets d'eau pluviale et la qualité de ces eaux.

7.2 - Eau potable

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable desservi dans le domaine public en limite des voies de desserte des lotissements. Les dépenses de branchement incombent au loti.

7.3 - Eaux usées industrielles (eaux de process)

Les rejets d'eaux usées industrielles doivent répondre aux exigences fixées par le code de l'environnement et plus particulièrement par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, les eaux usées industrielles doivent faire l'objet d'un traitement avant d'être rejetées dans le réseau de collecte.

Tout rejet d'eaux usées industrielles doit faire l'objet d'une autorisation de déversement dans le réseau de collecte des eaux usées.

7.4 - Assainissement

Le loti doit se conformer aux exigences du schéma directeur d'assainissement. Chaque raccordement au réseau d'assainissement collectif doit faire l'objet d'une autorisation auprès du gestionnaire des réseaux.

7.5 - Prélèvement d'eau de nappe par pompage

Toute installation de pompage d'eau de nappe doit faire l'objet d'une déclaration et doit répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

7.6 - Electricité

L'alimentation électrique est effectuée par une ligne moyenne tension, un poste de transformation en basse tension pourra être utilisé par chaque loti. Le raccordement au réseau est à la charge du loti. Les appareils contenant des PCB doivent être éliminés par une entreprise agréée avant la date limite fixée par le décret n° 2001-63 du 18 janvier 2001.

7.7 - Téléphone

La desserte téléphonique est assurée par une ligne suivant les besoins. Le raccordement est à la charge du loti.

ARTICLE 8 - Caractéristiques des terrains

8.1 - Les zones d'activités présentent un risque d'inondations¹. Pour minimiser le risque, la côte NGF de constructions des bâtiments doit être identique à celle de la station d'épuration, côte réévaluée suite à la tempête de 1999 et égale à 5, 15 mètres.

8.2 - Les parcelles seront aménagées de réseaux d'eaux pluviales aériens et de zones d'expansion des crues de type mares, afin d'éviter de trop fortes remontées d'eaux de la nappe autour des bâtiments en période de crues.

ARTICLE 9 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques

9.1 - Les constructions devront respecter un recul d'au moins 10 mètres de l'alignement de fait.

9.2 - Les constructions de guérites et de bureau de gardien de faible dimensions pourront être autorisés soit à l'alignement soit à moins de 10 mètres de celui-ci, sous réserve de présenter un aspect architectural en cohérence avec bâtiments existants sur la parcelle.

ARTICLE 10 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Le loti doit se conformer aux exigences du POS.

ARTICLE 11 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres ...

Sans objet

ARTICLE 12 - Emprise au sol

Le loti doit se conformer aux exigences du POS.

¹ Dossier communal synthétique des risques majeurs – Information des populations – Dossier établi conjointement par la préfecture et la municipalité en 1999/2000.

ARTICLE 13 – Hauteur des constructions

- 13.1 – La hauteur des constructions ne doit pas excéder 10 mètres du faitage au terrain d’assiette.
13.2 – Des dépassements de hauteur pourront être autorisés pour des installations de caractère technique.

ARTICLE 14 – Aspect extérieur

- 14.1 – Toutes les constructions et l’ensemble des installations devront présenter un style architectural et esthétique satisfaisant ainsi qu’une unité d’aspect et de matériaux compatible avec le site et les constructions avoisinantes.
14.2 – L’architecture des bâtiments doit correspondre à une composition simple et soignée des volumes, associée à un choix de matériaux, de textures et de teintes adaptées au paysage local et garante d’une bonne intégration dans le site. Les teintes vives et le blanc ne seront autorisés que pour les petites surfaces. L’expérience montre que ces principes sont complémentaires d’une composition économique et fonctionnelle du bâtiment.

ARTICLE 15 – Stationnement de véhicules

- 15.1 – Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des résidents, usagers et visiteurs doit être assuré en nombre suffisant et en dehors des voies publiques. Ce nombre ne pouvant être inférieur à 1 place d’au moins 25 m² y compris les accès pour 2 emplois non compris la surface de parking à réserver pour les poids-lourds. Il sera prévu des emplacements pour les personnes à mobilité réduite, les aires de stationnement des véhicules seront disposées de manière à limiter l’impact paysager en façade.
15.2 – Les aires de stationnement des véhicules légers seront aménagées de manière à privilégier les infiltrations des eaux pluviales (noues végétalisées, surface perméable en stabilisé) de plus les parkings devront faire l’objet d’un aménagement par des structures paysagères favorisant leur intégration avec au minimum, un arbre de haut-jet pour cinq emplacement de véhicules.
15.3 – Les aires de stationnement des véhicules lourds et industriels seront en enrobés perméables et munies d’un débourbeur-déshuileur. Les mêmes exigences d’intégration paysagère que les aires de stationnement pour véhicules légers sont demandées.

ARTICLE 16 – Espaces libres et plantations

- 16.1 – Les espaces verts d’agrément doivent représentés si possible 30 % de la surface totale de la parcelle.
16.2 – Les surfaces occupées par des parcs de matériaux et d’autres dépôts de plein air ainsi que les espaces réservés à la circulation et au stationnement ne sont pas considérés comme des espaces verts.
16.3 – Il est souhaitable que les limites séparatives soient plantées de haies.
16.4 – Les végétaux à utiliser pour les plantations sont à choisir parmi les essences locales, les structures paysagères sont à choisir en référence à l’identité régionale et en fonction des usages du site.

ARTICLE 17 – Clôtures

- 17.1 – Les clôtures en bordure des voies publiques pourront être doublées d’un dispositif végétal de faible hauteur.
17.2 – La teinte et l’aspect des clôtures sont définis pour les parcelles suivantes :
- ✓ Parc d’activités des Prairies : clôture bleue en treillis soudé avec soubassement. Le RAL est à déterminer avec le lotisseur.
 - ✓ Parc d’activités du Clos Saint Juin : clôture bleue et blanche en treillis soudé avec soubassement. Le RAL est à déterminer avec le lotisseur.
 - ✓ Parc d’activités de la Hazaie : clôture verte en treillis soudé avec soubassement. Le RAL est à déterminer avec le lotisseur.
- 17.3 – Les coffrets d’alimentation des réseaux et les boîtes aux lettres seront intégrés dans un muret technique.

ARTICLE 18 – Possibilités maximales d’occupation du sol

Néant

ARTICLE 19 –Dépassement du coefficient de sols

Néant

ARTICLE 20 – Modification au règlement général

Annexe 2 : Programme d'actions 2005/2007

EAU et ASSAINISSEMENT

ÉTAT DES LIEUX

- * Milieu récepteur : lit majeur de la Seine, zone humide en partie remblayée
- * ICPE : 4 autorisations ; 8 déclarations
- * Eaux usées domestiques : assainissement autonome
- * Eaux usées industrielles : pré-traitement ou traitement interne avant rejet vers le milieu naturel
- * Eaux de ruissellement : peu d'infiltration, peu de traitement avant rejet vers le milieu naturel
- * Présence d'hydrocarbures dans les fossés de collecte d'eaux pluviales
- * Connexion de certains réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- * Peu d'autorisation de rejets avec l'exploitant du réseau
- * Peu de prévention des pollutions accidentelles (rétention des eaux d'incendie, stockage conforme de produits polluants,...)
- * Risque naturel : l'état actuel des berges ne garantit pas la protection des installations contre d'éventuelles crues de la Seine.

OBJECTIFS

- Protéger la ressource en eau
- Maîtriser la consommation d'eau potable
- Adopter une gestion conforme des effluents domestiques et industriels
- Prévenir des pollutions accidentelles et chroniques

GESTIONNAIRE			ENTREPRISES		
ACTION	Indicateurs de suivi	Objectifs de résultats	ACTION	Indicateur de suivi	Objectifs de résultats
1. Mettre en place le réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques.	Réalisation de l'ouvrage	Mise en place en 2005	A. Réaliser le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques.	Taux de raccordement	Taux maximum en 2007
2. Délivrer les autorisations de rejets des eaux usées industrielles.	Nombre d'autorisations délivrées	Nombre maximum	B. Equiper les parkings pour les poids lourds et les engins de travaux avec des débourbeurs-déshuileurs.	Taux de parkings aménagés	Taux maximum en 2007
3. Améliorer la qualité des fossés de collecte d'eaux pluviales.	Paramètres physico-chimiques	Amélioration continue	C. Créer des surfaces d'infiltration sur les parkings pour les véhicules légers.	Taux de surfaces perméables	Favoriser l'infiltration sur place
4. Alerter les pouvoirs publics des risques d'inondations présents sur la zone d'activités.	Réponse des pouvoirs publics	Protéger les installations	D. Diminuer la consommation d'eau pour les usages sanitaires et utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts.	Volume d'eau potable consommée / volume des activités	- 10% sur la consommation d'eau en 3 ans
5. Réaliser un suivi annuel de l'entretien des débourbeurs-déshuileurs.	Copie des BSDI	Traitement efficace			

GESTION DES DECHETS

ETAT DES LIEUX

- * Les entreprises, dans leur majorité, utilisent les services municipaux (déchetterie + collecte) pour l'élimination de leurs déchets, y compris certains DIB et DIS en faible quantité.
- * Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement font appel à des prestataires privés.
- * Pourcentage d'entreprises effectuant un tri sélectif de base (OM, DIB, DIS) : 70 %.
- * Les mélanges dangereux/banals et la mise en décharge des emballages sont courants.
- * Production de déchets industriels :

Evaluation du gisement de déchets* (tonnes)	Papier	Carton	Bois	Plastiques tous confondus	Métaux	DIS en mélange
Industriels (3)	117	120	295	1652	150	30
Artisans – PME/PMI (26)	15	12	5	8	850	3
TOTAL	132	132	300	1660	1000	33

- * Avis des entreprises* :
 - 55% sont satisfaites de la collecte actuelle des déchets,
 - 77% jugent la fréquence de ramassage suffisante,
 - 44% jugent la mise à disposition de bacs insuffisante,
 - 66% souhaitent obtenir de plus amples informations sur la gestion des déchets et la réglementation en vigueur,
 - 66% sont intéressées par la gestion collective des déchets,

* évaluation du gisement de déchets produits sur la ZA du Malaquis et avis des entreprises d'après une enquête réalisée en avril 2004.

OBJECTIFS

- Trouver des solutions simples et optimales de collecte des déchets des entreprises,
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets,
- Concevoir des solutions techniques et organisationnelles les plus adaptées,
- Respecter la législation,
- Optimiser les lieux de stockage au sein des entreprises.

EXEMPLES D'AMÉLIORATIONS

- Amélioration du tri des déchets en entreprise
- Création d'un support d'information à destination des salariés
- Collecte sélective pour certains DIB
- Mise en place de bacs de collecte des ordures ménagères
- Création d'une plate-forme de regroupement des déchets industriels

<i>GESTIONNAIRE</i>	<i>ENTREPRISES</i>
ACTIONS	ACTIONS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à disposition de bacs pour la collecte sélective du verre et du mélange papier - carton. 2. Réactualisation du règlement de la déchèterie. 3. Réalisation d'une étude technico-économique sur la mise en place d'une gestion collective des déchets industriels. 4. Information et sensibilisation au tri et à la gestion conforme des déchets. 	<ol style="list-style-type: none"> A. Amélioration du tri des déchets à la source. B. Participation au suivi de l'étude sur la mise en place d'une gestion collective des déchets industriels.

TRAVAUX ET URBANISME

ÉTAT DES LIEUX

- × Jugement négatif de la voirie
- × Absence d'aire d'accueil des poids-lourds
- × Absence d'une signalétique commune pour la zone et les entreprises
- × Manque d'organisation du stationnement des véhicules légers
- × Manque d'identité visuelle de la zone d'activités
- × Dépassement des limites de vitesse
- × Circulation de véhicules très lourds (38T)

OBJETIFS

- Sécuriser les déplacements et faciliter l'accès sur la ZA
- Diversifier les modes de transport
- Améliorer les liaisons entre la voirie publique et privée
- Favoriser l'intégration de la zone dans son environnement et améliorer son image

ACTIONS RETENUES

- Aménagements spécifiques pour la sécurité des piétons
- Organisation des places de stationnement pour véhicules légers, le long du boulevard et rue François Arago, près du stade
- Création de pistes cyclables et de chemins piétonniers
- Choix d'une signalétique commune
- Aménagement de la voirie en fonction des contraintes posées par la circulation de véhicules très lourds (convoi exceptionnel) et de caristes
- Dissuasion des stationnements sauvages, notamment aux entrées de sites
- Réalisation d'une aire de stationnement spécifique PL (5 à 10 places), équipée de sanitaires, d'une cabine téléphonique et d'un plan de situation
- Installation d'éléments incitant les conducteurs à modérer leur vitesse (ralentisseurs adaptés aux différents gabarits)

Annexe 3 : Contacts utiles

Thématique	Organisme	Coordonnées	Domaine d'intervention
Gestion de la ZA Services	Ville du Trait	Mairie du Trait – BP1 Place du 11 novembre – 76580 LE TRAIT Tel. 02.35.05.93.70 – Fax 02.35.37.42.88 www.letrait.fr Contact : M. DEBLIQUIS – Directeur Général des Services	- Accueil des entreprises, développement de la zone d'activités, -
	Services Techniques, Urbanisme et Environnement	Services techniques Rue Pasteur – 76580 LE TRAIT Tel. 02.35.37.05.11 – Fax 02.35.37.54.72 environnement@letrait.fr Contact : M. PIERRE – Directeur des Services techniques	- Aménagement et entretien de la zone d'activités -
	Maison des Associations	Maison des Associations Rue François Arago Tel/Fax 02.35.37.91.72 Contact : Mme LAGACHE - Responsable	- Mise à disposition de salles de réunions ou de réception
	Déchetterie	S'adresser aux Services techniques	- Accueil des déchets des artisans, commerçants et PME/PMI
Animation de la ZA	SEZAM – Système Environnemental de la Zone d'Activités du Malaquis	S'adresser aux Services techniques Contact : M. TARGOSZ – Animateur de ZA	- Animation du plan SEZAM, - Conseils en Environnement auprès des entreprises artisanales et industrielles

Thématique	Organisme	Coordonnées	Domaine d'intervention
Environnement	Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande	Maison du Parc – BP 13 76940 Notre-Dame de Bliquetuit Tel. 02.35.37.23.16 – Fax 02.35.37.39.70 www.pnr-seine-normande.fr Contact : M. TARGOSZ	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaire technique et financier du plan SEZAM - Conseils en management environnemental - Conseils en plantations, en architecture - Liens avec les partenaires techniques et financiers
Economie	Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen	Palais des Consuls Quai de la Bourse – 76007 ROUEN Cedex 1 Tel. 02.35.14.37.37 www.rouen.cci.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement public représentatif des intérêts du commerce, de l'industrie et des services - Formation, information, développement des entreprises et aménagement d'espace économique
	Chambre des Métiers	5/9, Avenue de Caen BP 1153 76176 ROUEN CEDEX 1 Tel : 02 32 18 06 40 - Fax : 02 32 18 06 49 Contact : crm.hn@wanadoo.fr -	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement public représentatif des intérêts généraux de l'artisanat - Apprentissage, création ou reprise d'entreprise, formation, développement, transmission
	Seine Maritime Expansion	Parc de la Vatine - 11, Rue Sakharov 76130 Mont Saint Aignan Téléphone: 02.35.59.19.12 - Fax: 02.35.60.75.52 www.sme76.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Agence de développement économique du département - l'interface entre les porteurs de projets et les partenaires économiques, sociaux et politiques
Déchets Energie	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	Ademe "les Gallées du Roi" 30, rue de Gadeau de Kerville – 76000 ROUEN Tel. 02.35.62.24.42 – Fax 02.32.81.93.13 www.ademe.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaire technique et financier de l'étude de faisabilité sur la gestion collective des déchets sur la zone d'activités - Aides techniques et financières pour les économies d'énergie

Thématique	Organisme	Coordonnées	Domaine d'intervention
Espace info énergie	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine Maritime	CAUE 76 5 Rue Louis Blanc - BP 1283 76178 Rouen Cédex 1 Tél. : 02 35 72 94 50 Mél : eie@caue76.org	<ul style="list-style-type: none"> - Organisme départemental d'information et de conseil en architecture, urbanisme et environnement, - Service indépendant et gratuit à la disposition du public
Eau Déchets toxiques	Agence de l'Eau Seine Normandie	Agence de l'Eau Seine Normandie Direction des Actions Industrielles 21, rue de l'Homme de Bois – 14600 HONFLEUR Tel. 02.31.81.90.00 – Fax 02.31.81.90.09 www.eau-seine-normandie.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaire technique et financier du réseau public d'assainissement collectif et du raccordement des entreprises à ce réseau - Aides techniques et financières pour la protection de la ressource en eau et la gestion conforme des déchets toxiques
Services de l'Etat	Préfecture	7 place Madeleine 76000 ROUEN Tél. : 0 821 80 30 76 http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr/	<ul style="list-style-type: none"> - Service du Ministère de l'Intérieur
	DIREN	1 rue Dufay 76100 Rouen Tél. 02 32 81 35 80 - Fax : 02 32 81 35 99 www.haute-normandie.environnement.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Service déconcentré du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	21, avenue de la porte des champs 76 037 Rouen Cedex Tél. :02.35.52.32.00 – Fax : 02.35.71.95.85 www.haute-normandie.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> - La DRIRE intervient en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques technologiques dans le cadre de l'Inspection des Installations classées.

Thématique	Organisme	Coordonnées	Domaine d'intervention
Sécurité Secours	Gendarmerie nationale	Rue du Commandant Charcot 76580 LE TRAIT Tél. : 02 35 37 90 57 Urgence : 17	
	Pompiers	Urgence : 18	
	SAMU	Urgence : 15	